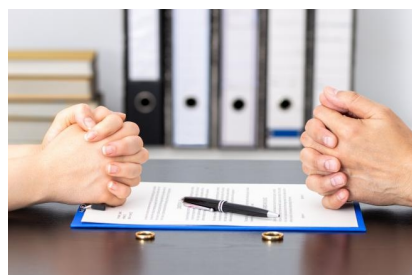


Pas d'arrêt du télétravail sans l'accord du salarié !

Un salarié qui refuse de revenir travailler 2 jours par semaine au siège de l'entreprise alors que son employeur a accepté pendant plusieurs années qu'il ne s'y rende qu'épisodiquement peut obtenir la résiliation judiciaire de son contrat de travail aux torts de l'employeur.

[Lire la suite >>](#)



Clause de non-concurrence : quand peut-on y renoncer en cas de rupture conventionnelle ?

L'employeur qui conclut une rupture conventionnelle avec un salarié et qui souhaite libérer celui-ci de sa clause de non-concurrence doit le faire au plus tard à la date de rupture fixée dans la convention, même en présence de stipulations ou dispositions contraires.

[Lire la suite >>](#)



Respect du minimum conventionnel : comment prendre en compte le 13e mois ?

Si le treizième mois fait partie des éléments de rémunération à prendre en compte dans la comparaison avec le salaire minimum conventionnel, en l'absence de disposition conventionnelle contraire, son montant ne doit être pris en compte que pour le mois où il a été effectivement versé. Telle est la position récemment réaffirmée par la chambre sociale de la Cour de cassation.

[Lire la suite >>](#)



25 200 **MONTBÉLIARD**
Tél. : 03.81.32.12.33

www.dynamique-ce.fr

www.cabinet-rostaing.com

Découvrez et abonnez-vous à notre
chaîne Youtube Dynamique CE en
[cliquant-ici!](#)



© Cabinet Rostaing